



Equipement	§) _____	
Feux de route	HELLA K 21037/K21032	
Feux de croisement	HELLA K 21037/K21032	
Feux de position	HELLA K 21037/K21032	
Feux rouges	R (E)	
Feux stop	S1 (E)	
Clignoteurs	av/lat. 4 (E)	ar 2a (E)
Catadioptrés	av I (E)	ar I (E)
Feux de gabarit	av ULO CH 1 0503 01	
Feux complément.	2+2 lampes de travail avec témoin optique	
Eclairage plaque	1 séparé	
Essuie-glace	1 balai avec/avec lave-glace	
Avertisseurs	BOSCH CH 5 0301 07	
	ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Machine de travail (véhicule spécial)	
Marque et type	CLARK 125B	
Homologation N°	CH 5187 02	
Carrosserie	pelle	
Places	total 1	avant _____
Poids à vide	17750	Carburant D
Charge utile	_____	CV-impôt 46,28
Poids total	17750	Cylindrée 9037

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \* ) Véhicule spécial : largeur, distance volant - vers l'avant du véhicule, poids.
- \*\* ) Direction : avec pompe de secours électrique.
- \*\*\* ) Contrôle 2 circuits : avec commutateur électrique de fin de course aux deux maîtres-cylindres de freins, lampe-témoin combinée.
- + ) Mesures du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = 7,5 km/h, M2, 83,5 dB/A  
à proximité = microphones à 1,2 m du sol à une distance de 1,0 m du longeron de gauche
- ++ ) Variante de pneus : 26,5 - 25 14 PR charge 9600 (2,1) V-max, 30 km/h.
- § ) Equipement : la hauteur des feux de croisement est admise pour raisons techniques.

A noter dans le permis de circulation:

- 104 - des miroirs rétroviseurs permettant d'observer sur les côtés sont obligatoires;
  - 125 - autorisation spéciale obligatoire;
  - 137 - signalisation : sur la protection des dents de la pelle (jaune/noir) et sur les bavettes arrière;
  - 138 - dispositif de protection: sur les dents de la pelle;
  - 141 - doit être assurée : la pelle doit être maintenue à une certaine distance du sol par 2 pièces intermédiaires aux cylindres de levage;
- les feux prescrits doivent être montés ainsi que les catadioptrés et les bavettes.

Lieu et date de l'homologation

Wallisellen, 17.5.1978

Homologation fédérale des types de véhicules

Machine de travail  
(véhicule spécial)

C L A R K

1 2 5 B

CH 5187 02

**Fiche complémentaire**

I

Complément du 30.05.80 - Mi

à partir du No du châssis: 439 B 144 FSC

Frein auxiliaire et  
de stationnement

: mécanique, à expansion interne, tambour sur l'arbre à  
cardan agissant sur toutes les roues  
(monté par l'importateur).